Civilité Prénom Nom

Fonction organisme territoriale

**Organisme**

**Adresse**

**CP ville**

« Lieu, date »

Objet : demande de révision du montant tarifaire de l’appel d’offre n°

 ***[Civilité et fonction organisme territoriale]***

Je me permets de venir vers vous en raison des difficultés conjoncturelles grevant l’exécution du marché de transport ***[à modifier : scolaire/handicap, etc..]*** de la ***[indiquer le nom de la structure territoriale].***

Après la crise économique générée par la pandémie de Covid-19, le secteur d’activité du transport personnes, subit une nouvelle crise sans précédent due au contexte géopolitique qui secoue l’Europe depuis le début de l’agression Russe envers l’Ukraine.

Nous devons faire face à une flambée des prix des carburants qui augmente drastiquement le coût des prestations réalisées au titre du marché précité, Bruno LE MAIRE ministre de l'Économie la jugeant « comparable en intensité, en brutalité, au choc pétrolier de 1973 ». Le CNR observe une évolution de 56% des indices de référence sur le gasoil routier professionnel (moyenne 2021 : 162,11, dernier indice connu mars 2022 : 252,55).

A cela s’ajoute le bouleversement des cours des matières premières qui renforce les tensions sur les approvisionnements en véhicules et en semi-conducteurs et renchérit les loyers des flottes automobiles, les faisant doubler.

Notre Société assure la continuité du service public et le maintien dans l’emploi de nos salariés, malgré l’augmentation spectaculaire des principaux postes de dépenses de notre activité (énergie et véhicules).

La situation n’est plus tenable pour un secteur dont les marges bénéficiaires sont très faibles.

Si les termes de notre marché comportent une clause de révision annuelle des prix, celle-ci n’est pas compatible avec l’imprévision des charges extracontractuelles que nous subissons depuis le début de l’année 2022.

La hausse des prix des matières premières mais également les conflits armés ont déjà été considérés comme des évènements extérieurs aux parties par la jurisprudence administrative comme étant des éléments probants permettant de justifier de l’imprévision (cf. Conseil d’État, 30 mars 1916 ; Conseil d’État, 29 avril 1981, n° 10170 ; TA de Melun, 16 octobre 2013, n° 1202368).

Cette situation a amené d’une part, le Ministère de l’Economie des Finances et de la Relance de rappeler dans une note technique en date du 18 février 2022 certaines règles permettant une indemnisation du cocontractant d’un marché public faisant face à l’imprévision dans l’augmentation des coûts des matières premières.

Ainsi il est notamment précisé que dans le cas *« où l’augmentation du prix des matières premières ou des composants indispensables à l’exécution des prestations entraînerait un bouleversement temporaire de l’économie du contrat (CE 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n° 59928), le titulaire du marché concerné pourrait solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l’imprévision ».*

Cette mesure est appuyée par une circulaire du Premier Ministre en date du 30 mars 2022. Celle-ci présente des recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et des circonstances dans lesquelles ils peuvent être modifiés en raison de la hausse des prix actuelle en application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs avec versement d'une éventuelle indemnité au cocontractant de la personne publique et le traitement de difficultés analogues dans les contrats de droit privé.

A l’aune des différentes hypothèses que la loi offre à votre autorité pour prendre en considération notamment la hausse des prix des carburants nous souhaitons pouvoir bénéficier d’une révision du contrat pour circonstances imprévues et à tout le moins d’une indemnité fondée sur la théorie de l’imprévision justifié par la flambée des prix des carburants.

C’est pourquoi je vous sollicite afin que la ***[structure territoriale]*** adopte une mesure concrète et immédiate ayant pour objet la révision de notre contrat avec effet rétroactif à compter du 1er mars 2022. Cette réévaluation intermédiaire permettra d’approcher de nouveau l’équilibre contractuel initialement envisagé, dans l’attente de revenir à une situation plus normale.

Je n’ai aucun doute sur le fait que vous comprendrez la situation de notre entreprise et l’obligation dans laquelle elle se trouve pour assurer une marge d’exploitation rongée par les différentes hausses auxquelles elle fait face.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire dont il vous plairait de disposer et vous proposons de nous entretenir ensemble au cours d’une réunion dans les prochains jours.

Restant à votre entière disposition pour tout échange complémentaire, Veuillez recevoir, ***[Civilité, fonction organisme territoriale],*** l’expression de notre plus haute considération.

Pièces jointes :

Circulaire du 30/03/2022 du Premier Ministre

Fiche Technique du 18/02/2022 du Ministère de l’Economie et des Finances